

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

- :- :- :- :- :-

1 Lecture de l'ordre du jour

2 Approbation du compte-rendu du 30 avril 2015 :

Les membres présents du Conseil Municipal, après lecture par le maire, approuve le contenu de ce compte-rendu.

3 Relecture du compte rendu du 2 avril 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de plume a été commise lors de rédaction du compte rendu de la réunion du 2 avril 2015 statuant sur les comptes de l'année 2014. En effet, le vote approuvant le compte de gestion a bien eu lieu mais il a été omis lors de la rédaction dudit compte rendu, cette erreur ayant été reportée sur l'extrait de ce même compte rendu transmis à la préfecture.

L'extrait du registre des délibérations aurait donc dû être rédigé de la manière suivante :

I - 2015-15 : EXTRAIT DE DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion se résume ainsi (en Euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)
Compte de gestion BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés (3)		37 924.73		72 975.40		110 900.13
Op. de l'exercice (1)	156 152.50	232 608.26	59 425.45	82 422.70	215 577.95	315 030.96
Totaux	156 152.50	270 532.99	59 425.45	155 398.10	215 577.95	425 931.09
Résultat de clôture		114 380.49		95 972.65		210 353.14
Restes à réaliser (2)			111 420.55		111 420.55	
Totaux cumulés	156 152.50	270 532.99	170 846.00	155 398.10	326 998.50	425 931.09
RESULTAT DEFINITIF		114 380.49	15 447.90			+ 98 932.59

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour lecture du compte de gestion 2014 établi par Mme Christiane VERGNES, trésorière de Luzech.

Le conseil municipal vote ;

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II- 2015-16 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, d'une correspondance émanant de la préfecture stipulant le non respect du plafond des dépenses imprévues.
En effet, le Conseil Municipal en date du 2 avril a voté dans le budget primitif en section investissement et en dépenses imprévues (chapitre 20) plus que les 7,5% autorisés.
Monsieur le Maire précise que le montant avait été calculé en incluant les restes à réaliser de l'exercice 2014 alors qu'il faut les exclure.
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,
-de **PRENDRE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES** suivantes afin de respecter le plafond:

D 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 5 000€
Programme 21- Église toiture (investissement)	+ 5000€

D 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 5 300€
Programme 20- Columbarium (investissement)	+ 5 300€

III- 2015-17 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE POUR LES INSTRUCTION D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de Carnac-Rouffiac ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

Relecture du compte rendu du 2 avril 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de plume a été commise lors de rédaction du compte rendu de la réunion du 2 avril 2015 statuant sur les comptes de l'année 2014. En effet, le vote approuvant le compte de gestion à bien eu lieu mais il a été omis lors de la rédaction dudit compte rendu, cette erreur ayant été reportée sur l'extrait de ce même compte rendu transmis à la préfecture. L'extrait du registre des délibérations aurait donc dû être rédigé de la manière suivante :

«

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

***Étaient présents** : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.*

***Était absent** : Anthony HENRAS*

Avec la participation de Madame Christiane VERGNES, trésorière de Luzech

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion se résume ainsi (en Euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)
Compte de gestion BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés (3)		37 924.73		72 975.40		110 900.13
Op. de l'exercice (1)	156 152.50	232 608.26	59 425.45	82 422.70	215 577.95	315 030.96
Totaux	156 152.50	270 532.99	59 425.45	155 398.10	215 577.95	425 931.09
Résultat de clôture		114 380.49		95 972.65		210 353.14
Restes à réaliser (2)			111 420.55		111 420.55	
Totaux cumulés	156 152.50	270 532.99	170 846.00	155 398.10	326 998.50	425 931.09
RESULTAT DEFINITIF		114 380.49	15 447.90			+ 98 932.59

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour lecture du compte de gestion 2014 établie par Madame VERGNES, trésorière de Luzech

Le conseil municipal vote (Monsieur le maire ne participe pas au vote) ;

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le conseil municipal vote la rectification de la délibération portant sur le compte de gestion de la manière suivante :

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 21/05/2015

Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 26/05/2015
LeMaire, Albert Castadot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, d'une correspondance émanant de la préfecture stipulant le non respect du plafond des dépenses imprévues.

En effet, le Conseil Municipal en date du 2 avril a voté dans le budget primitif en section investissement et en dépenses imprévues (chapitre 20) plus que les 7,5% autorisés.

Monsieur le Maire précise que le montant avait été calculé en incluant les restes à réaliser de l'exercice 2014 alors qu'il faut les exclure.

Vu le courrier émanant de la préfecture ;

Vu le non respect du plafond des dépenses imprévues ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

-de **PRENDRE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES** suivantes afin de respecter le plafond:

DÉSIGNATION	DÉPENSE	
D 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 5 000€	
Programme 21- Église toiture (investissement)	+ 5000€	

DÉSIGNATION	DÉPENSE	
D 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 5 300€	
Programme 20- Columbarium (investissement)	+ 5 300€	

Le conseil municipal vote ;

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 21 mai 2015

Le Maire,

Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,

mois et an que dessus

Cet acte a été publié le 26/05/2015

Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 21 MAI 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de Carnac-Rouffiac ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot la modification de quelques paragraphes de la convention;
- **DÉCIDE** de reporter la question à un Conseil Municipal ultérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'éclaircir le sujet.

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 21/05/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 26/05/2015
Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉES SUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2015 dont il convient de compléter la liste et le montant.

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des associations ayant eu précédemment la subvention accordée par délibération 2015-12 du 30 avril 2015. Il fait également part des différentes demandes reçues.

➤ Le Palabre des étoiles	50€
➤ Vivre au pays de Sauzet	50€
➤ Boissor	50€

Soit un montant accordé : 150€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 21/05/2015
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 26/05/2015
Le Maire, Albert Castadot